

73040 - Autres opérations pour l'aide à la pierre

**PDH - Proposition de financement et d'approbation
de projets de conventions financières pour
l'accompagnement des riverains pour les
travaux prescrits par les plans de prévention
des risques technologiques (PPRT) sur
le territoire d'action Nord du Bas-Rhin**

Rapport n° CP/2018/166

Service gestionnaire :

L540 - Service Amélioration de l'habitat privé

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes des projets de conventions financières pour le financement des travaux prescrits sur les habitations des riverains concernés par les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) des entreprises situées sur les Communes de Lauterbourg, Herrlisheim et Neubourg-Niedermodern. Il est proposé également de décider de verser les subventions correspondantes sur un compte créé par M. le Préfet auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

1. Le territoire d'action Nord est concerné par 3 plans de prévention des risques technologiques (PPRT) des entreprises situées sur les communes de Lauterbourg, Herrlisheim et Neubourg-Niedermodern

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires créés par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Régis par les articles L. 515-15 à L. 515-25 du Code de l'Environnement, ils définissent des périmètres autour des sites industriels classés « à hauts risques », dans lesquels des préconisations relatives à des mesures de protection des populations sont établies.

Sur le territoire du Bas-Rhin, hors Eurométropole de Strasbourg, trois sites font l'objet d'un PPRT et sont concernés par l'ensemble de ces obligations :

- l'usine chimique ROHM and HAAS à LAUTERBOURG,
- l'établissement RHONE GAZ à HERRLISHEIM,
- l'établissement de munitions à NEUBOURG-NIEDERMODERN.

Les propriétaires d'habitations situées dans les périmètres identifiés sont amenés à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur bâti, dans les délais déterminés par les PPRT.

Au total, 15 logements ont été identifiés ; ils figurent sur les plans en annexe 1 des projets de convention.

Ces travaux font l'objet de modalités de financement particulières faisant appel aux exploitants des sites et aux collectivités locales d'implantation, ainsi qu'à l'Etat sous la forme d'un crédit d'impôt.

Par ailleurs, suite à la délibération de la Commission Permanente du 13 mars 2017, une convention a été conclue entre l'État et le Département le 26 juin 2017, prévoyant la mission de suivi-animation de ces travaux dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

2. Proposition de financement des mesures prévues aux PPRT de l'usine chimique ROHM and HASS à Lauterbourg, RHONE GAZ à Herrlisheim et l'établissement de munitions à Neubourg-Niedermodern

Le financement de ces mesures de protection est à la charge des propriétaires des biens concernés.

Toutefois, pour la réalisation des diagnostics préalables aux travaux et des travaux prescrits aux personnes physiques propriétaires d'habitation au titre du IV de l'article L.515-16 du Code de l'environnement, l'article L.515-19 I bis du Code de l'environnement prévoit une participation financière obligatoire des exploitants des installations à l'origine du risque et des collectivités territoriales ou de leurs groupements dès lors qu'ils perçoivent la Contribution Économique Territoriale (CET).

Une aide financière de l'État s'ajoute à celle des collectivités locales et des industriels à travers un crédit d'impôt.

Règles de répartition des financements entre les parties

Pour le financement des travaux prescrits (à l'exclusion des diagnostics préalables et du suivi-animation des travaux qui sont financés dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67), la clé de répartition serait celle définie par l'article L. 515-19 du Code de l'Environnement :

- 40 % correspondant au montant du crédit d'impôt prévu à l'article 200 quater A du Code général des impôts (part État) ;
- 25 % par la société à l'origine du risque ;
- 25 % par les collectivités : la contribution leur incombant est répartie au prorata de la part de contribution économique territoriale (CET) qu'ils ont perçue des exploitants des installations à l'origine du risque, l'année où Monsieur le Préfet a pris l'arrêté du PPRT concerné ;
- 10 % par le propriétaire.

Les propriétaires supporteraient alors 2 000 € maximum sur leurs fonds propres, et avanceraient le crédit d'impôt de l'État, pour 8 000 € maximum par logement, ainsi que les subventions directes versées par les entreprises à l'origine du risque et les collectivités.

PROCIVIS Alsace pourrait intervenir auprès des propriétaires les plus modestes pour un accompagnement financier au titre de ses missions sociales, en effectuant des avances des subventions directes engagées ou des prêts pour avancer le crédit d'impôt de l'État.

Proposition de financement et d'attribution des subventions du Département du Bas-Rhin

La loi fixe un plafond de 20 000 € par logement. L'enveloppe maximale pouvant donner lieu à financements serait donc arrêtée à 300 000 € (15 logements X 20 000 €).

Il est proposé à la Commission Permanente les règles de répartition qui s'établiraient comme suit :

1 – Pour le PPRT DOW FRANCE à Lauterbourg : 8 logements concernés

	% CET 2014 (base de la répartition définie au L. 515-19 du code de l'environnement)	Participation sur la base du coût maximal des travaux prescrits	
		% réglementaire	Montant
Département du Bas-Rhin	19,68 %	4,92 %	7 872 € soit 984 € max/logement

2. Pour le PPRT RHONE GAZ à Herrlisheim : 3 logements concernés

	% CET 2012 (base de la répartition définie au L. 515-19 du code de l'environnement)	Participation sur la base du coût maximal des travaux prescrits	
		% réglementaire	en €
Département du Bas-Rhin	18,64 %	4,66 %	2 796 € soit 932 € max/logement

3. Pour le PPRT de l'établissement de munitions à Neubourg-Niedermodern :

4 logements sont concernés pour lesquels le coût des travaux serait entièrement pris en charge par l'Etat.

Pour les 3 PPRT, le **montant maximal** total s'élèverait donc à **10 668 €**.

Proposition d'approbation des projets de convention

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes des projets de convention pour chacun des PPRT à conclure avec l'Etat, la Région, les Communes, les intercommunalités, les entreprises concernant les PPRT, Procivis Alsace et le Département. Les projets de convention prévoient les modalités financières pour les travaux à réaliser par les propriétaires des logements, ainsi que les conditions de leur accompagnement. Elles figurent en annexe du rapport.

Propositions des modalités de pilotage des financements

Un comité de pilotage présidé par M. le Préfet du Département et composé des représentants de l'ensemble des parties (Etat, Département du Bas-Rhin, Région, Communes et intercommunalités concernés, entreprises à l'origine du risque, Procvivis Alsace), assurerait le pilotage et le suivi technique et financier du dispositif.

Le Département du Bas-Rhin constituerait service instructeur de l'accompagnement des propriétaires. Il assurerait les formalités pour la consignation et la déconsignation des fonds nécessaires.

La consignation des financements serait effectuée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) sur un compte dédié. Le dépôt de ces fonds auprès de la C.D.C. donnerait lieu à rémunération à hauteur du taux de rémunération fixé par arrêté du Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations. Dans le cas où, à la fin de la convention, il s'avérerait que le montant de la consignation a été surévalué, la part de financement restante serait restituée ainsi que les intérêts acquis à leur prorata. L'ensemble serait liquidé au moment de la restitution de crédits éventuels.

La première contribution correspondant à 50 % des subventions prévisibles, soit 75 000 €, dont 5 334 € au titre de la contribution du Département, devrait être versée au lancement de l'opération fixée dans l'avenant au PIG et la signature des présentes conventions. Les contributions suivantes devraient l'être dans un délai de 90 jours suite à un appel de fonds du Département du Bas-Rhin après validation par le comité de pilotage.

Les crédits de paiement susceptibles d'être mobilisés au titre de l'année 2018 s'élèveraient à 10 668 €, et sont prévus au budget 2018, dans l'autorisation hors programme « Financement travaux des habitations soumises aux PPRT » (ligne de crédit 41906).

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes des projets de convention, annexés au présent rapport, qui permettraient d'accompagner financièrement les riverains dans leurs travaux prescrits par les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) des entreprises situées sur les territoires communaux de Lauterbourg, Herrlisheim et Neubourg-Niedermodern.

La commission territoriale Nord a donné un avis favorable à ce projet de délibération en date du 14 mai 2018.

Pour rappel, la Commission Permanente du Conseil Départemental, réunie le 13 mars 2017, avait désigné les représentants du Département pour la mise en place et le suivi-animation des PPRT des entreprises situées sur les territoires des Communes de Lauterbourg, Herrlisheim et Neubourg-Niedermodern comme suit :

- PPRT DOW France (ex RHOM and HAAS) à Lauterbourg : M. Paul HEINTZ,
- PPRT RHONE GAZ A HERRLISHEIM : M. Denis HOMMEL,
- PPRT de NEUBOURG-NIEDERMODERN : M. Rémi BERTRAND.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil départemental statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de financer pour un montant maximum de 10 668 € les travaux prescrits sur les habitations des riverains concernés par les plans de prévention des risques technologiques (PPRT), à savoir 7 872 € maximum pour les habitations concernées par le PPRT DOW FRANCE à Lauterbourg et 2 796 € pour les habitations concernées par le

PPRT RHONE GAZ à Herrlisheim, conformément aux projets de convention annexés à la présente délibération ;

- décide d'approuver les termes des projets de convention annexés à la présente délibération et d'autoriser son président à les signer ;*
- décide que le Département pilote l'instruction et l'accompagnement des propriétaires durant la phase de travaux ;*
- décide que la consignation des financements sera effectuée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les dispositions prévues dans lesdites conventions ;*
- décide de verser ce montant à la Caisse des Dépôts et Consignations selon les dispositions prévues dans lesdites conventions ;*
- autorise le président ou ses représentants, à signer les actes juridiques et administratifs liées à ces opérations.*

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY